



NOVEMBRE 2018
CODES A, C & T

FO COM \ ORANGE



TITRES RESTAURANT POUR LES TÉLÉTRAVAILLEURS...



PROMESSE TENUE!

Comme nous vous l'expliquions dans notre tract de juin « Télétravailleurs, des tickets restaurant pour vous aussi », FOCom a farouchement revendiqué ce principe afin de gommer l'inégalité existant avec les salariés qui ont accès à la restauration collective.

Notre obstination a balayé tous les obstacles

Depuis juin, afin de concrétiser la mise en œuvre des tickets restaurant pour les télétravailleurs, nous avons travaillé à résoudre les différentes difficultés rencontrées :

- faire voter cette demande dans tous les CE dont la restauration est en délégation de gestion à Orange, malgré l'opposition affichée des élus CFE-CGC dans ces instances,
- s'assurer de la conformité avec les règles URSSAF, en particulier concernant l'éligibilité des droits à cette prestation,
- formaliser un processus de commande-livraison viable et rapidement opérationnel, tout en évitant de surcharger les activités des services transverses.

C'est maintenant chose faite...

Et c'est parti pour la mise en œuvre...

Un push mail est actuellement envoyé à destination des 8 000 télétravailleurs sous convention (sauf les télétravailleurs rattachés aux CE SCE et OFS qui sont sortis de la restauration déléguée) potentiellement concernés par cette prestation. Ils devront y répondre pour confirmer leur souhait de bénéficier de ces titres restaurant et faire valider l'éligibilité de leur droit. Par la suite, ils recevront chez eux une carte magnétique avec une plaquette d'information permettant, dès le 7 décembre, de procéder à leur commande de tickets restaurant via un espace spécifique sur le portail anoo.

Exceptionnellement, en décembre, la commande des titres restaurant dématérialisés sera possible avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018. Le reste à charge pour les télétravailleurs sera prélevé sur la paie de février 2019.

Hormis la dématérialisation, ces titres restaurant sont identiques aux tickets restaurant « classiques ». Ils ont donc une valeur faciale de 8,97 € avec une participation d'Orange à hauteur de 60 %, maximum du plafond URSSAF.

Les représentants FOCom présents au quotidien à vos côtés se feront un plaisir de vous aider à effectuer vos demandes.



FOCom, pas de bla-bla, des résultats!